

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : XB 3473 HARDENER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA
Adresse : Everslaan 45
3078 Everberg
BelgiqueTéléphone : +41 61 299 20 41
Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgenceNuméro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diethylmethylbenzenediamine

cyclohex-1,2-ylenediamine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Diethylmethylbenzenediamine	68479-98-1 270-877-4 612-130-00-0 01-2119486805-25	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 90 - <= 100
cyclohex-1,2-ylenediamine	694-83-7 211-776-7 01-2119976312-37	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 5 - < 10

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

XB 3473 HARDENER

Version 1.0 Date de révision: 12.11.2018 Numéro de la FDS: 400001008182 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 12.11.2018

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Diethylmethylbenzene diamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,13 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Diethylmethylbenzenediamine	Eau douce	0,0005 mg/l
	Eau de mer	0,00005 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	17 mg/l
	Empoisonnement secondaire	2 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,029 mg/kg
	Sédiment marin	0,0029 mg/kg
	Sol	0,0056 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
- Protection des mains
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: brun
Odeur	: type amine
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: > 120 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Vitesse de combustion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: 0,99 - 1,02 (20 °C)
Densité	: 0,99 - 1,02 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition : > 200 °C

Viscosité
Viscosité, dynamique : 95 - 145 mPa,s (25 °C)

Propriétés explosives : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Propriétés comburantes : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale - Produit : Estimation de la toxicité aiguë : 760,46 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation - Produit : Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée - Produit : Estimation de la toxicité aiguë : 1 138 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Pas d'irritation de la peau

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Provoque de graves brûlures.

BPL: non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant

Résultat: Irritant pour les yeux.

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Blessures normalement réversibles

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

BPL: non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Voies d'exposition: Peau

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: négatif

Evaluation: Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:
Génotoxicité in vitro

: Activation du métabolisme: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

cyclohex-1,2-ylenediamine:
Génotoxicité in vitro

: Concentration: 15 - 1500 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

: Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

: Concentration: 33 - 1142 µg/L
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:
Génotoxicité in vivo

: Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

cyclohex-1,2-ylenediamine:
Génotoxicité in vivo

: Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 13 Weeks
Dose: 1.6 - 160 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 75 - 750 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité**Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 24 mois
Dose: 1.8 - 3.2 mg/kg
Fréquence du traitement: 7 quotidien
Méthode: OCDE ligne directrice 451
Résultat: négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction**Composants:**

cyclohex-1,2-ylenediamine:
Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 416
BPL: oui

Composants:

cyclohex-1,2-ylenediamine:
Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: env. 184 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.
BPL: non

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Composants:**

cyclohex-1,2-ylenediamine:
Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Voies respiratoires

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:

Voies d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Pancréas, Foie, Reins

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Diethylmethylbenzenediamine:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 8 - 10 mg/kg

Voie d'application: Ingestion

Durée d'exposition: 2 160 hMéthode: Toxicité subchronique

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 16

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 13 WeeksMéthode: OCDE ligne directrice 413

Toxicité à dose répétée - : Donnée non disponible
Evaluation

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine

Informations générales: Donnée non disponible

Inhalation: Donnée non disponible

Contact avec la peau: Donnée non disponible

Contact avec les yeux: Donnée non disponible

Ingestion: Donnée non disponible

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Ingestion: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:

- | | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: DIN 38412 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2. |
| Toxicité pour les algues | : CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): env. 104 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : 1 |
| Toxicité pour les microorganismes | : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >= 170 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce |
| cyclohex-1,2-ylenediamine: | |
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: DIN 38412 |

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

BPL: oui

Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 19,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: non

Toxicité pour les algues : CE50 : 29,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4,16 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 60 %
Durée d'exposition: 28 d

Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 1 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Photodégradation : Type de Test: Air
Constante de vitesse: < .00001

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Durée d'exposition: 17 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: Pas d'information disponible.
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Photodégradation : Constante de vitesse: < .001
BPL: non

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:

Bioaccumulation

: Facteur de bioconcentration (FBC): 13,82

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Facteur de bioconcentration (FBC): 2,75

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: log Pow: 1,17 (25 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 107

cyclohex-1,2-ylenediamine:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: log Pow: < -0,9 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE ligne directrice 107

BPL: oui

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:**

Diethylmethylbenzenediamine:

Répartition entre les
compartiments
environnementaux

: Koc: 132 - 170

: Koc: 31,72 - 551

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**Information écologique
supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

- 14.1 Numéro ONU** : UN 2735
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.
(1,2-DIAMINO CYCLOHEXANE, DIETHYLTOLUENEDIAMINE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 8
- 14.4 Groupe d'emballage** : II
- Étiquettes : Corrosive
- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855
- Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

IMDG

- 14.1 Numéro ONU** : UN 2735
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(1,2-DIAMINO CYCLOHEXANE, DIETHYLTOLUENEDIAMINE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 8
- 14.4 Groupe d'emballage** : II
- Étiquettes : 8
- EmS Code : F-A, S-B
- 14.5 Dangers pour l'environnement**
- Polluant marin : oui

ADR

- 14.1 Numéro ONU** : UN 2735
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(1,2-DIAMINO CYCLOHEXANE,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

DIETHYLTOLUENEDIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

14.1 Numéro ONU : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(1,2-DIAMINO CYCLOHEXANE,
DIETHYLTOLUENEDIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation - Future sunset date : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 49, 51, 15 ter, 15, 15 bis

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AICS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Information supplémentaire**Classification du mélange:**

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H312
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

XB 3473 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.11.2018	400001008182	Date de la première version publiée: 12.11.2018

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.